

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du mardi 02 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil de communauté, légalement convoqué le 27 mai 2026 par le Président, Simon LECLERC, s'est réuni le mardi 02 juin 2026 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à CHATENOIS.

Présents : M Gilles CHOIGNOT – M Patrick CUNIN – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Alain FOURNIER - M Pierre PASSETEMPS - Mme Iris JONVAL - M Bruno ORY – M Mickaël RICHalet - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN – M Samuel CHOINET – Mme Corinne THIEBAUT - M Amandio DA COSTA - Mme Chantal GODARD - M Loïc CHAMPAGNE - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – Mme Florence ROBERT - Mme Elisabeth CHANE – Mme Francine AUBRY-BEGIN - M Yvon HUMBLot – Mme Isabelle FLORENTIN – Mme Aude AUBRIET – M Christophe BERTIN - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Valentin FIORINI - M Gérald AUZEINE - Mme Anne-Laure GERARD – Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Thierry THOUVENIN – M Didier DRUAUX - M Bruno DAMERVAL - M Eddie TOUSSAINT - M Dominique MORLOT – M Simon LECLERC – Mme Charline GILLET – M Christophe LAURENT - Mme Muriel ROL – Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Allan MARQUES – Mme Fabienne CABRET - M Dominique SEGURA – Mme Evelyne REZNY - M Arnaud ALBRECHT – M Jean SIMONIN – Mme Estelle CREPET – M Jean-François MERLIN - Mme Pauline MIRE – M Hervé BIDAL – Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Jean-Yves VAGNIER – M Lyonnel VIRIOT – M Nicolas MILLOT – M Franck DUVAL – M François FAUCHART – M Gilles AUBRY – M Benoit RIPART - M Mickaël JOUX.

Absents excusés :

Mme Sandra SOMMIER représentée par son suppléant M Lyonnel VIRIOT - M Bertrand HUMBLot représenté par son suppléant M Benoit RIPART.

M Francis BAUNIN - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVUILLEMIN – Mme Lys TULPIN – Mme Murielle DORÉ – M Denis ROLIN - M Stéphane FOUNCHOT - M Didier MAGINEL.

Absents : M Joël FRANÇAIS – M Benjamin PAGNON - M Didier POILPRE – M Frédéric TISSIER – Mme Claudine DAMIANI - M Jacques BRELLE - M Hervé BARDINI - M Quentin LABET - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Jean-Paul SIMONET donne pouvoir à M François FAUCHART
 M Vincent CLAUDOT donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT
 M Stéphane LEBLANC donne pouvoir à M Bruno ORY
 Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT
 Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL donne pouvoir à Mme Anne-Laure GERARD
 M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Arnaud ALBRECHT
 M Jean-Marie ROCHE donne pouvoir à Mme Muriel ROL
 Mme Séverine DEMASSEY-FREBY donne pouvoir à Mme Sandrine FARNOCCHIA
 M Mathieu FURGAUT donne pouvoir à Mme Charline GILLET
 M Emile EL HOMSY donne pouvoir à M Christophe LAURENT
 Mme Alice CERDAN-UHLENBUSCH donne pouvoir à M Allan MARQUES
 M Jean-Claude MARMEUSE donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE
 M Vincent KINZELIN donne pouvoir à M Stéphane PHILIPPE
 M Romain PERSONENI donne pouvoir à M Thierry CALIN

Nombre de conseillers en exercice : 100

Présents : 70

Votants : 84

6. LUTTE CONTRE LE MAL-LOGEMENT – ABROGATION DU PERMIS DE LOUER A AUTREVILLE

Dotée de la compétence habitat et engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et le renforcement de l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite étendre le dispositif de « Permis de Louer » en place, après une phase expérimentale de 18 mois.

Cette action poursuit deux objectifs principaux qui sont le repérage et la résorption des situations d'habitat indignes et l'amélioration des conditions de vie des locataires. En effet, ce dernier s'articule autour du programme d'amélioration de l'habitat privé en place depuis 2022 ainsi qu'autour du futur « PIG PACTE Territorial France Rénov' 2025-2029 » qui accompagne techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation énergétique de leur bien immobilier mis en location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11 relatifs au dispositif dit de « permis de louer », pour les autorisations préalables de mise en location ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de rendre effectives des zones soumises au dispositif du « permis de louer » ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location détaillant les modalités d'application du « permis de louer » ;

Considérant que cette terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations préalables de mise en location et les autorisations préalables de mise en location ;

Considérant que la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permet aux collectivités d'améliorer leur action en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que ces dispositifs ne s'appliquent pas aux logements mis en location par les organismes de logement social ni aux logements qui font l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement ;

Vu la délibération initiale du 5 juillet 2023 prescrivant l'instauration du « Permis de Louer » sur un périmètre restreint de la ville de Neufchâteau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-103 concernant l'extension du dispositif sur les communes d'Autreville, Certilleux, Gironcourt-sur-Vraine, La Neuveville-sous-Châtenois, Maconcourt, Neufchâteau, Rebeuville et Trampot en date du 8 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°16_2026 du 27 avril 2026 de la commune d'Autreville relative à l'abrogation du permis de louer sur la commune d'Autreville.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 84 voix POUR

- **D'ABROGER** le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur le secteur répertorié n°9 concernant la commune d'Autreville et ce à partir du 02 décembre 2026, soit 6 mois après la présente décision.
- **DE NOTIFIER** les services de la CAF et de l'Etat, partenaires de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 avec la CAF des Vosges afin de retirer la commune d'Autreville de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,